

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU
C.PARDO ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR

Date de convocation : 14/01/2023

Secrétaire de séance : C.SAVOI

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD ;
M.BOUMIR donne pouvoir à G.ALLAIN

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération N°01/2023

-- * --

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sébastien BUISSON gérant de la SAS SJB Auto demande 3 places de stationnement devant l'entrée de son garage automobile pour sa clientèle.

Il rappelle que la réglementation en matière d'occupation du domaine public nécessite une autorisation qui prend la forme d'un arrêté municipal et entraîne le paiement d'une redevance dont le montant est librement fixé par le Conseil Municipal

Il propose donc à l'assemblée, en plus de l'arrêté, d'établir une convention avec le demandeur pour fixer les règles à respecter et de fixer le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

- Décide de conclure une convention avec le gérant de l'entreprise qui fera une demande d'occupation du domaine public pour 2 places de stationnement Rue de la Gare
- Dit la convention fixera la durée d'occupation, les modalités d'exploitation et les conditions de résiliation et autorise le Maire à la signer
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 150 € (cent cinquante euros) pour les deux places de stationnement.
- Charge Monsieur le Maire d'établir chaque année le titre de recette au nom de l'exploitant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le ... 25/04/2023



Le Maire,

C. SAVOIE
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 25/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2023

Numéro de l'acte : 01-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230124-01-2023-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public